



Départ à l'étranger, droit de visite et pension alim.

Par doodle

Bonjour,

Le contexte : séparé depuis 12 ans, j'ai 2 enfants et un droit de visite 1 weekend sur 2 + la moitié des vacances scolaires selon le protocole d'accord validé par le JAF.
Je verse la pension alimentaire, participe aux frais supplémentaires.

Aujourd'hui, j'ai pour projet de reconversion professionnelle de partir à l'étranger pour une formation de 10 mois non rémunérée et d'y rester si possible avec un emploi éventuel.

J'aimerais savoir quelles sont les conséquences de ce changement et mes obligations pour faire les choses dans les règles, svp.

Vous remerciant par avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre obligation c'est de payer la pension.

Le DVH est un droit, pas une obligation.

Informez vos enfants de vos projets afin qu'ils comprennent qu'ils vous verront moins souvent.

Prévoyez si vous pouvez de combiner vos congés avec les DVH prévus afin de conserver des liens avec vos enfants pendant cette période.

Il est aussi possible de convenir à l'amiable avec l'autre parent une adaptation des DVH.

Par doodle

Merci yapadequoi.

Mes enfants et leur mère sont au courant depuis presque un an et il est bien prévu de les voir autant que possible. Pas de soucis de ce côté.

Je n'ai pas été assez précis dans mon premier post :

- Pour les obligations : par rapport à la pension, j'imagine que le montant augmente (même si je n'ai plus de rémunération ?).

- Pour faire les choses dans les règles : faut-il informer par écrit (recommandé ou autre) l'autre parent ET le JAF ?

Merci

Par yapasdequoi

La pension n'augmente que si vous tombez d'accord entre vous ou si le JAF le décide.
Il n'y a rien d'automatique.

Par doodle

Donc par là, j'en déduis aussi qu'il n'y a pas d'obligation à informer le JAF.

Je vais formaliser mon projet par e-mail à l'autre parent pour avoir une trace écrite.

Je vous remercie pour votre aide, yapasdequoi.

Bonne journée

Par yapasdequoi

A tout moment l'autre parent peut saisir le JAF ou exiger le retour à la convention homologuée.

Par doodle

Mais dans ce cas, s'il exige le retour à la convention homologuée, cela signifie que je dois revenir en France et abandonner mon projet ?

Par yapasdequoi

Non, il ne peut pas exiger votre retour en France, c'est votre vie et vos choix.

(bis) le DVH est un DROIT pas une obligation. Vous pouvez ne pas l'exercer. Surtout si c'est pour une période de temps limité et que tout le monde est informé.

Par contre la réorganisation de ce DVH pour tenir compte de vos contraintes peut nécessiter un recours au JAF, si vous ne trouvez pas d'accord entre vous.

Par doodle

d'accord, encore merci à vous